
SEANCE DU SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt et un et le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil
Exercice : **Présents :** **Votants :** **Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la**
14 10 10 **Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame**
Chantal PESENTI, Maire.

Date de la convocation : **Présents :**
1^{er} octobre 2021 AJASSE Eric, CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, DONAT Jean-Marc,
GERONDEAU Lucas, IMBERT Franceline, L'HOTEL Olivier, MICHAILLE Gérard,
PESENTI Chantal, ROBERT Myriam

Absents excusés :
BOURBAL Florent, MAINDROT Alain, MARC Sylvain, SERRE Fabrice

Procurations :
Néant

Secrétaire de séance :
Franceline IMBERT

La séance débute à vingt heures trente (20h30). Madame le Maire fait l'appel : les absents excusés sont Messieurs BOURBAL, Alain MAINDROT, Sylvain MARC, Fabrice SERRE ; aucune procuration n'a été donnée. Madame le Maire fait signer la feuille de présence. Franceline IMBERT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour : une demande de subvention pour l'Association des Parents d'Elèves (APE) et une demande de don pour l'association Run & Trail Bagnols Agglo (R&TB16). Le conseil municipal n'y voyant pas d'objection, lesdites délibérations seront donc abordées lors du conseil municipal.

1) VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal. Monsieur Jean-Marc DONAT demande qu'il soit précisé dans les questions diverses qu'il a quitté la salle au vu de l'heure tardive. Cette modification étant apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, et signé par les membres présents lors de ladite séance.

2) DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE)

Mesdames Audrey FRANSQUIN, (Présidente de l'Association des Parents d'Élèves), Elodie THEVON (Vice-Présidente) et Nancy AJASSE (Trésorière) sont invitées par le conseil municipal à prendre la parole et exposer leur demande ainsi que les projets prévus par leur association.

Madame Audrey FRANSQUIN expose au conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves (APE) dont le siège social est 30630 VERFEUIL, pour objet de financer les sorties et projets culturels ou sportifs pour les enfants de l'école communale.

En plus des activités habituelles réalisées (Pâques, fête de l'école, etc.) l'association soutient le projet scolaire 2021/2022, organisé par les maîtresses d'école, qui consisterait en une classe de neige avec diverses activités du 31 janvier 2022 au 4 février 2022, pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Le coût total du projet s'élève à 12 358,00

euros, soit 353,00 euros par enfant, transport inclus. Une participation de cent trente-cinq euros est demandée aux familles : l'Association des Parents d'Elèves doit donc financer la somme restante, soit sept mille six-cent trente-trois euros (7 633,00) euros. Par ailleurs, afin que les élèves de maternelle puissent également avoir une sortie annuelle, il est prévu une enveloppe d'un montant de 645,00 euros.

Diverses actions seront menées par le personnel enseignant ainsi que par l'association afin de financer le programme 2022 (tombola, vente de gâteaux, emballage de cadeaux, marchés de Noël, concours de belote, loto, etc.). Aussi, afin de l'aider à compléter les financements prévus, l'Association des Parents d'Elèves sollicite la Commune dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle. A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Madame le Maire une présentation de son projet ainsi qu'un estimatif financier des actions prévues pour l'année 2022.

Au vu de la demande, compte tenu de l'absence d'activités l'année passée au vu du contexte sanitaire, et compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire demande à l'assemblée si la Commune souhaite accorder une aide financière exceptionnelle à l'association des parents d'Elèves (APE) et si oui, son montant.

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder à l'Association des Parents d'Elèves (APE) une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 euros (cette dépense imputée au chapitre 6574), et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, notamment comptable, à cette fin.

Madame le maire précise que le Conseil Régional ne donne pas de subvention dans ce cadre ; Monsieur Éric AJASSE dit que l'association pourrait transmettre une demande à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, afin de voir si une aide de sa part peut être accordée.

3) DEMANDE DE DON – RUN & TRAIL BAGNOLS AGGLO (R&TB16)

Monsieur Sébastien CORBA, Président de l'association Run & Trail Bagnols Agglo (R&TB16) est invité par le conseil municipal à prendre la parole.

Monsieur CORBA explique que l'association Run & Trail Bagnols Agglo (R&TB16) dont le siège social est 4 Bis Rue des Grillons – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, soutient l'opération Octobre Rose.

Ladite association souhaite organiser une manifestation sportive dédiée à cette cause : les 29 et 30 octobre 2021, les relayeurs du R&TB16 et autres volontaires, devront effectuer le plus de kilomètres possibles durant 24 heures, sur un parcours balisé.

L'association Run & Trail Bagnols Agglo (R&TB16) propose à la Commune de VERFEUIL de la soutenir en lui accordant un don d'un euro par kilomètre parcouru : l'association prévoyant de parcourir entre 200 et 220 kilomètres, ce don serait d'un montant estimé entre 200,00 et 220,00 euros. L'intégralité des dons récoltés sera reversée à la lutte contre le cancer. A l'appui de cette demande, l'association a adressé à Madame le Maire un courrier présentant son projet.

Monsieur Sébastien CORBA sort de la salle du conseil municipal.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame le Maire demande à l'assemblée si la Commune souhaite accorder un don à l'association Run & Trail Bagnols Agglo (R&TB16) et si oui, son montant.

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder à l'association Run & Trail Bagnols Agglo (RTB16) un don d'un montant de 240,00 euros (cette dépense imputée au chapitre 6574), et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, notamment comptable, à cette fin.

4) APPROBATION DES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Madame le Maire explique que les statuts actuels de l'Agglomération ont été validés par délibération du Conseil communautaire n° 76/2016 du 17 octobre 2016 et que depuis cette date, plusieurs modifications réglementaires sont

intervenues, notamment sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires, nécessitant un toilettage. Un projet de territoire, approuvé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2021, fixe des objectifs et des chantiers qu'il convient d'intégrer aux statuts. Lesdits statuts, lus par Madame le Maire, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire n° 70/2021 du 5 juillet 2021.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités qui fixe les conditions de modifications de statuts comme suit :

- à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable);
- la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée ;
- la décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (Pour : 9 voix ; Contre 0 voix ; Abstention : 1 voix) d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien joints en annexe.

5) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Madame la Maire explique que qu'afin de régler les dépenses d'investissement relatives à l'extension de l'alimentation du pylône de téléphonie mobile menés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, d'un montant de quatre mille cinq cent euros (4 500,00) TTC, il semble opportun d'effectuer les mouvements comptables suivants :

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
21534	- 4 500,00 €	2041582	4 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative précitée et de charger Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et de signer tout document à cette fin.

6) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Madame la Maire explique que dans le contexte sanitaire singulier de la COVID-19 et afin de respecter les règles d'hygiène relatives au stockage des repas de la cantine scolaire, la commune de Verfeuil a dû s'équiper d'un réfrigérateur supplémentaire installé dans la salle des fêtes communale, d'un montant de mille trois cent soixante euros et quatre-vingts cents (1 360,80) TTC.

Également, afin de renforcer la réactivité d'intervention en urgence sur personnes victimes d'arrêt cardiaque, la commune a procédé à l'acquisition d'un deuxième défibrillateur qui sera installé à l'extérieur de la Mairie, d'un montant de mille neuf cent trente-neuf euros et vingt cents (1 939,20) TTC.

Afin de procéder au mandatement desdits matériel dans le Budget Communal, Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder aux mouvements comptables suivants :

Dépenses d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
21534	- 3 300,00 €	2188	3 300,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative précitée, et de charger Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et de signer tous documents à cette fin.

7) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ATELIER RELAIS

Afin de rectifier une incohérence entre le résultat de fonctionnement reporté inscrit au budget primitif 2021 de l'Atelier Relais et le résultat d'exécution 2020, Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Bagnols-sur-Cèze, demande à la Commune de procéder aux mouvements comptables suivants :

Recettes de Fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
002	- 537,92 €	615221	- 537,92 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative précitée, et de charger Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et de signer tous documents à cette fin.

8) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de vente de trois parcelles situées en zone constructible et appartenant à la Commune de Verfeuil.

Elle rappelle le bornage effectué le 22 août 2018 par LEVEQUE Géomètre Expert, sur la parcelle initialement cadastrée F490, d'une contenance totale de 10 750 m², sise Chemin de Boissière – Mas de Mouton – 30630 VERFEUIL, a eu pour effet le détachement de trois lots, à savoir :

- Parcelle cadastrée F774, d'une superficie de 1 380 m²
- Parcelle cadastrée F775, d'une superficie de 1 387 m²
- Parcelle cadastrée F 776, d'une superficie de 1 363 m² et parcelle cadastrée F782 d'une superficie de 8 m², soit une superficie totale de 1 371 m²

Vue la demande déposée par un potentiel acquéreur pour la parcelle cadastrée F774, d'une superficie de 1 380 m², issue de cette division parcellaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente à 65,00 euros TTC /m² : le prix d'achat de ladite parcelle (viabilisé en eau et en électricité) serait donc de 89 700,00 euros. Etant entendu que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Le rapport de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés POUR : 9 voix ; CONTRE : 1 voix ; ABSTENTION : 1 voix) :

- De vendre la parcelle de terrain cadastrée F774, d'une superficie de 1 380 m², sise Chemin de Boissière – Mas Mouton – 30630 VERFEUIL, à soixante-cinq (65,00) euros TTC /m², soit un montant quatre-vingt-neuf mille sept cent euros (89 700,00 €), et que les frais afférents aux actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le terrain sera cédé viabilisé en eau et électricité.
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement de cette dernière, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document inhérent à ce dossier, notamment l'acte de vente
- De préciser que la recette en résultant sera imputée au Budget Commune au chapitre 21 *Immobilisations Corporelles* – Article 2111 *Terrains Nus*.

9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ATELIER RELAIS À L'ASSOCIATION VERFEUIL EN CULTURES

Madame le Maire rappelle que l'association *Verfeuil en Cultures* utilise à titre gratuit l'Atelier Relais, et ce exclusivement pour la réalisation de ses activités : bibliothèque, ateliers (tricot, écriture, escape game, créa-récup, méditation...), soutien scolaire, soirées jeux. La mise en place de nouveaux ateliers pourra se faire en pleine autonomie. Néanmoins, les événements exceptionnels accueillant un public nombreux nécessiteront une autorisation préalable de la Mairie de Verfeuil.

A ce titre, il semble opportun de refaire une convention de mise à disposition de l'Atelier Relais pour l'association *Verfeuil en Cultures*.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De renouveler la convention de mise à disposition de l'Atelier Relais au profit de l'association *Verfeuil en Cultures*.
- De préciser que cette mise à disposition est gratuite, les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Commune (électricité, chauffage et ménage). En contrepartie, l'association *Verfeuil en Cultures*, s'engage à laisser les parties mises à disposition en bon ordre après chaque utilisation.
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement de cette dernière, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document inhérent à ce dossier.

7) QUESTIONS DIVERSES

71) RESSOURCES HUMAINES

- Monsieur L'HOTEL explique que l'adjointe administrative territoriale a formulé une demande d'augmentation de son temps de travail de 28 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires. A l'instar de l'adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe, il lui a été demandé de compléter un tableau chaque jour afin de quantifier ses tâches : le document rendu correspondait à une liste d'actions et n'était donc pas exploitable. A l'issue de la période d'été, il a été demandé d'établir un second tableau quantifiant a posteriori et hebdomadairement les tâches effectuées : celui-ci fait ressortir que sa gestion du temps est correcte et est supérieure au 28 heures hebdomadaires. Messieurs AJASSE et CORBA sont en désaccord avec Monsieur L'HOTEL quant à l'orientation à donner à cette demande. Monsieur MICHAILLE dit que s'agissant d'une augmentation du temps de travail, il faut donc se baser sur la réalité du poste. Madame IMBERT demande pourquoi on ne se base pas sur le même tableau qui a été demandé à l'adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe pour juger sa demande. Le conseil municipal se prononce pour proposer l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif lors du prochain passage en comité technique du Centre POUR : 6 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 2).
- Madame le Maire explique au conseil municipal que l'adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe a formulé une demande d'augmentation de son temps de travail afin de passer à temps complet. Il est convenu que pour le moment, ses heures ne sont pas augmentées ; cette question sera redébatue dans l'année 2022.

72) OPÉRATION BRIOCHES UNAPEI

Il est proposé à la municipalité d'acheter des brioches et de vendre des dernières au profit de l'UNAPEI. La Commune est favorable à la commande de 200 brioches, qui seront vendues au marché ainsi qu'au porte à porte.

73) COURRIER SDIS30 – HAMEAU DE MONTÈZE

Monsieur L'HOTEL informe qu'un courrier sera transmis au Président du SDIS30, afin de créer une aire de retournement au hameau de Montèze, en vue des interventions potentielles ; le lieu reste à définir. Madame IMBERT propose de matérialiser sur plan le lieu concerné.

74) COURRIER UT DE BESSÈGES (CONSEIL DÉPARTEMENTAL) – RD 340

La Commune rencontre des problèmes de sécurité sur le secteur de Faveyrol : en effet, les enfants sont dans l'obligation de marcher sur le talus afin d'aller vers l'arrêt de bus ou d'en partir. La municipalité souhaitait changer de place le panneau d'entrée du village afin de déplacer par la même celui de la limitation à 70 kilomètres à l'heure. Après relance auprès du Conseil Départemental afin d'avoir une réponse écrite à ce propos, ce dernier a donné une issue négative à la requête : selon leurs services, le déplacement du panneau d'entrée du village ne peut se faire que si l'espace entre le cœur de village jusqu'au lieu concerné est intégralement urbanisé.

Monsieur CORBA dit que des riverains l'ont alerté sur la dangerosité des abords de la RD340.

Monsieur AJASSE soumet l'idée de déplacer les panneaux des hameaux, afin de pallier cette problématique.

Monsieur L'HOTEL estime que la réponse apportée par le Département n'est pas acceptable. Par ailleurs, l'UT de Bessèges en reconnaissant pas certains points de ramassages scolaires de la commune, un point concernant ce dossier leur sera demandé.

Le conseil municipal est favorable au contenu du courrier proposé ainsi qu'à sa transmission à l'UT de Bessèges. Un courrier sera également transmis à Madame Carole BERGERI et Monsieur Christophe SERRE, conseiller départementaux du canton de Pont-Saint-Esprit, ainsi qu'à Monsieur Martin DELORD, Vice-Président du Conseil Départemental

délégué aux infrastructures routières et à Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

75) PROJET DE CASERNE DE POMPIERS À CORNILLON

La Mairie de Cornillon a transmis un courrier dans lequel elle demande une lettre de soutien des communes en vue de la construction d'une nouvelle caserne sur son territoire. La municipalité a transmis un courrier abondant en ce sens, mais n'envisage pas de participation financière à ce projet.

76) DOSSIER BOIS DE MONGRAN

Madame le Maire précise au conseil municipal qu'elle a reçu un nouveau courrier de Maître JOSEPH, dans le cadre du dossier Bois de Mongran : à ce titre, la Mairie a répondu aux interrogations posées par écrit.

77) PETIT PATRIMOINE COMMUNAL

La municipalité a été sollicitée par un particulier qui souhaite rénover la plaque de cocher appartenant à la commune, fixée que l'ancienne épicerie de la Rue de la République. Si la propriétaire de la bâtisse est d'accord, la commune à cette revalorisera ce petit patrimoine communal.

78) ÉTUDE D'IMPACT DE NUISANCES SONORES

Madame le Maire explique au conseil municipal que divers administrés se sont plaints des nuisances sonores générées par les activités du Domaine de Brès durant l'année 2020. Ce dernier a fait parvenir à la Commune une étude d'impact de nuisances sonores, réalisée en 2021. Certains administrés ont récemment félicité le propriétaire des lieux des aménagements et améliorations réalisées à l'issue de cette étude.

79) ASSOCIATION INTER G 30

Madame le Maire explique que cette association met en relation des seniors qui mettent à disposition une chambre de leur logement et des jeunes qui en échange apportent une petite contribution. Cette initiative renforce les liens et l'entraide intergénérationnelles.

80) AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DU GARD

Lors de son conseil municipal du mois de juin 2021, le conseil municipal a délibéré pour le non renouvellement de la convention qui la liait avec l'Agence Technique Départementale du Gard. Il faudra voir si la Commune souhaite à nouveau conventionner avec l'Agence, en vue de projets futurs nécessitant des conseils juridiques, d'urbanisme ou de financement.

81) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Monsieur AJASSE précise que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien va faire un scanner de déperdition en énergies sur son territoire.

82) BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur CORBA précise que des initiatives de rénovation de l'isolation de certains bâtiments communaux sont en cours.

83) ECOLE

Madame IMBERT précise que les radiateurs de la partie dortoir ne fonctionnent plus et seront à changer.

84) CEDRALIS

Madame le Maire informe du renouvellement de la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernant la refacturation des alertes CEDRALIS.

85) MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur CORBA précise que les services techniques seront prochainement équipés d'un perforateur. Des devis ont été réalisés à cette fin.

86) EXTENSION DE RÉSEAU

Monsieur AJASSE informe du démarrage des réunions avec l'entreprise BALZAGETTE concernant l'extension du réseau au Mas d'Orengue.

87) PÂTURAGE

Un chevrier a pris contact avec la Mairie afin de ses bêtes paissent sur la commune. Celui-ci s'est rendu sur place afin d'effectuer une visite des lieux et se trouve intéressé par les terrains proposés.

88) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE







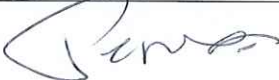

Madame le Maire précise que dans le cadre du projet de création d'une cantine scolaire, une réunion avec Madame Joëlle FALGARI et des collaborateurs est prévue le 22 octobre 2021 à 18h30 en salle du conseil municipal.

89) FESTIVITÉS

Un marché de Noël sera organisé le 4 décembre 2021 ; la commission festivités se réunira prochainement dans le cadre de son organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures dix.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021 A 20 HEURES 30

AJASSE Éric	
BOURBAL Florent	ABSENT EXCUSÉ
CORBA Sébastien	
COURCIER Nadine	
DONAT Jean-Marc	
GERONDEAU Lucas	
IMBERT Franceline	
L'HOTEL Olivier	
MAINDROT Alain	ABSENT EXCUSÉ
MARC Sylvain	ABSENT EXCUSÉ
MICHAILLE Gérard	
PESENTI Chantal	
ROBERT Myriam	
SERRE Fabrice	ABSENT EXCUSÉ